

## Réunion du Conseil Municipal Séance du 06 janvier 2016

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'An deux mil seize, le six janvier à vingt heures trente, en application de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du deux janvier deux mil seize.

**Etaient présents** : M. Michel ALIX, M. Thomas ANDRÉ, M. Régis BARBIER, M. Mickaël BARRÉ, Mme Brigitte BOURSEUL, Mme Brigitte DESDEVISES, Mme Marie-Angèle DEVILLE, M. Valéry DUMONT, Mme Manuela DUVAL, M. Roland DUVAL, Mme Nadine FOUCHARD, Mme Ghislaine FOUCHER, M. Damien JOUAN, M. Jean-Pierre JOULAN, M. Jean LE BEHOT, M. Philippe LECANU, Mme Colette LECHEVALIER, M. Serge LENEVEU, M. Yohan LEROUTIER, M. Joël LEVEILLE, M. Pascal LOREILLE, Mme Marie-Andrée MORIN, Mme Charline MOTTIN, Mme Monique NEHOU, Mme Amélie NICOLAS, M. Philippe ROMAIN, M. Philippe QUINQUIS, Mme Roselyne RAMBOUR, M. Charly VARIN, Mme Dominique ZALINSKI.

**Etaient absents** : aucun

### 1. **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Charly VARIN, maire de la commune déléguée de PERCY et chargé des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle PERCY-EN-NORMANDIE. Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Charline MOTTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Roland DUVAL, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Mme Monique NEHOU et M. Yohann LEROUTIER.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	26
f. Majorité absolue .....	16

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
VARIN Charly	26	Vingt-six

M Charly VARIN été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Charly VARIN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **8** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une unique liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages blancs.....4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....26
- f. Majorité absolue .....16

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
ZALINSKI Dominique	26	Vingt six

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Dominique ZALINSKI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le six janvier deux mil seize, à xx heures, xx minutes, en double exemplaire " a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*  
C. VARIN

*Le conseiller municipal le plus âgé,*  
R. DUVAL

*Le secrétaire*  
C. MOTTIN

*Les assesseurs*

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRENOM DES ELUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM et PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	VARIN Charly	11/04/1980	Maire	26
Mme	ZALINSKI Dominique	16/02/1958	Première adjointe	26
Mme	DEVILLE Marie-Angèle	25/11/1949	Deuxième adjoint	26
M.	JOULAN Jean-Pierre	25/04/1948	Troisième adjoint	26
M.	LEROUTIER Yohann	26/05/1975	Quatrième adjoint	26
M.	ALIX Michel	27/06/1950	Cinquième adjoint	26
Mme	DESDEVISES Brigitte	08/12/1959	Sixième adjoint	26
Mme	DUVAL Manuela	12/07/1977	Septième adjoint	26
M.	BARRÉ Mickaël	29/08/1975	Huitième adjoint	26

Fait à PERCY, le 06 janvier 2016,

*Le maire,*  
C. VARIN

*Le conseiller municipal le plus âgé,*  
R. DUVAL

*Le secrétaire*  
C. MOTTIN

*Les assesseurs*

Département de la Manche  
 Arrondissement de Saint-Lô

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ;

L'ordre du tableau des adjoints .est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	VARIN	Charly	11/04/1980	06/01/2016	26
Première adjointe	Mme	ZALINSKI	Dominique	16/02/1958	06/01/2016	26
Deuxième adjointe	Mme	DEVILLE	Marie-Angèle	27/11/1949	06/01/2016	26
Troisième adjoint	M.	JOULAN	Jean-Pierre	25/04/1948	06/01/2016	26
Quatrième adjoint	M.	LEROUTIER	Yohann	26/05/1975	06/01/2016	26
Cinquième adjoint	M.	ALIX	Michel	27/06/1950	06/01/2016	26
Sixième adjointe	Mme	DESDEVISES	Brigitte	08/12/1959	06/01/2016	26
Septième adjointe	Mme	DUVAL	Manuela	12/07/1977	06/01/2016	26
Huitième adjoint	M.	BARRE	Mickaël	29/08/1975	06/01/2016	26
Conseiller	M.	LOREILLE	Pascal	25/07/1955	23/03/2014	619
Conseiller	M.	LENEVEU	Serge	27/08/1955	23/03/2014	619
Conseiller	Mme	RAMBOUR	Roselyne	19/01/1962	23/03/2014	619

Conseiller	Mme	FOUCHARD	Nadine	14/02/1963	23/03/2014	619
Conseiller	Mme	MORIN	Marie-Andrée	06/12/1968	23/03/2014	619
Conseiller	M.	BARBIER	Régis	27/06/1974	23/03/2014	619
Conseiller	M.	DUMONT	Valéry	12/03/1975	23/03/2014	619
Conseiller	Mme	MOTTIN	Charline	10/06/1988	23/03/2014	619
Conseiller	Mme	NEHOU	Monique	08/03/1951	23/03/2014	421
Conseiller	M.	QUINQUIS	Philippe	23/05/1957	23/03/2014	421
Conseiller	Mme	LECHEVALIER	Colette	25/08/1965	23/03/2014	421
Conseiller	M.	ANDRE	Thomas	07/08/1981	23/03/2014	421
Conseiller	M.	JOUAN	Damien	19/01/1983	23/03/2014	109
Conseiller	M.	PHILIPPE	Romain	26/11/1987	23/03/2014	109
Conseiller	M.	LÉVEILLÉ	Joël	21/10/1955	23/03/2014	108
Conseiller	Mme	FOUCHER	Ghislaine	04/11/1974	23/03/2014	103
Conseiller	M.	LECANU	Philippe	21/12/1962	23/03/2014	100
Conseiller	M.	DUVAL	Roland	04/08/1946	23/03/2014	97
Conseiller	Mme	BOURSEUL	Brigitte	31/05/1959	23/03/2014	88
Conseiller	M.	LE BÉHOT	Jean	07/05/1957	23/03/2014	81
Conseiller	Mme	NICOLAS	Amélie	04/09/1980	20/01/2015	619